

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE L'HERMITAGE EN DATE 02 MARS 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le deux mars à vingt heures et dix minutes, le Conseil municipal de la Commune de L'HERMITAGE s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi à la Salle du Vivier sous la présidence de monsieur André CHOUAN, Maire, après avoir été convoqué le vingt-trois février conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le vingt-trois février deux mille vingt-et-un.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 22 puis 23 à 20h30

Nombre de conseillers votants : 24 puis 25 à 20h30

Date d'affichage des délibérations..... : - 5 MARS 2021

Présents : M. CHOUAN, Maire, Mme GUITTENY, M. GAUTRAIS, Mme DAOULAS, M. ECOLLAN, Mme FAUDE, M. PENHOUE adjoins, Mme LEMOINE, M. POISLANE, M. TILLON, Mme JOUET, M. DUGUE, M. JOUANNY-RAMEY, Mme LE PAGE, Mme PREIS, M. FERRÉ, Mme GUYOMARD, M. DEVALAND, Mme M. FRIN, Mme BRIELLE, Mme JUET, Mme BIDAUX et M. LAMY.

Absents excusés : M. BOURGEOIS (pouvoir à Mme JOUET), Mme COLLIAUX (pouvoir Mme DAOULAS).

Absent : M. KERGASTEL et Mme GÉRARD.

M. FERRÉ a été élu secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

DELIBERATION 2021-II-01 – FINANCES LOCALES – DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

(Rapporteur : M. ECOLLAN)

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) est devenu le support au Débat sur les Orientations budgétaires (DOB) et constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale. A cette occasion, sont notamment définies sa politique d'investissement et sa stratégie financière. Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément de la communication financière.

Depuis la loi n°92-125 du 6 février 1992, la tenue d'un DOB s'impose aux communes de plus de 3 500 habitants dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Il doit être présenté lors d'une séance en Conseil municipal et doit déterminer les orientations budgétaires en matière de recettes et de dépenses pour l'année à venir.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi « NOTRe » prévoit des dispositions supplémentaires, en l'attente de la parution du décret d'application, dès le débat d'orientation budgétaire.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 a apporté des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du ROB.

Le débat d'orientation budgétaire n'a pas pour objectif de présenter le détail des crédits mais s'effectue sur la base d'un rapport sur les orientations budgétaires.

Ce rapport sert donc de base à la discussion et doit respecter les modalités formelles suivantes :

- approbation du DOB par une délibération spécifique
- transmission de la totalité des éléments du DOB au Représentant de l'Etat et au Président de l'EPCI intercommunal dont la commune est membre.

Il est pris acte du Débat d'Orientation Budgétaire par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote. Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du Débat et de l'existence du Rapport sur la base duquel se tient le DOB.

Le rapport sur les orientations budgétaires 2021 est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- prend acte que le rapport d'orientations budgétaires a répondu aux obligations de l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- prend acte que le débat sur les orientations budgétaires prévu par l'article L 2312-1 du CGCT s'est tenu conformément à la réglementation ;
- prend également acte du fait que ce rapport sera transmis à M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine ainsi qu'à M. le Président de Rennes Métropole et fera l'objet d'une publication.

(Votants : 25)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 25

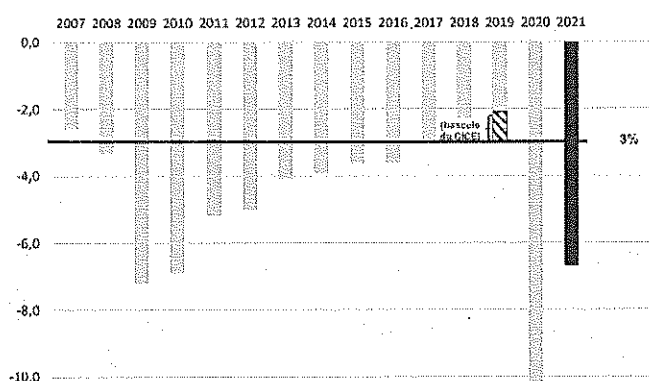
RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021

I – ÉLÉMENTS DE CADRAGE SUR L'ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

Contexte national : impact omniprésent de la crise sanitaire

- L'indicateur mesurant la croissance de l'économie française (PIB) a plongé à -8,3 % pour la totalité de l'année 2020 (les estimations avant la crise tournaient autour de + 1,3 %).
- Le projet de loi de finances (PLF) 2021 retient une estimation de + 8 %, indicateur très élevé expliqué par un effet mécanique de rattrapage induit par la sortie de crise projetée. Néanmoins, afin de ne pas se baser sur ces variations au caractère exceptionnel, la comparaison de croissance entre les années 2021 et 2019 semble plus parlante et s'établit à - 2,7 %
- L'inflation en 2020 est mesurée à 0% (source INSEE) alors que la projection avant crise était établie à +1,2 %. La Banque de France établissait en octobre dernier une prévision de 0,6% en 2021.
- Un contexte économique local plus favorable que le contexte national, avec un taux de chômage inférieur à 6,5% en 2019 dans la zone d'emploi de Rennes.
- La poursuite de l'objectif de redressement des comptes publics tels qu'inscrits dans la loi de programmation financière 2018-2022 est aujourd'hui selon les termes du Haut Conseil des Finances Publiques un objectif dépassé. En effet la dépense publique a été très fortement mobilisée dans le contexte de crise.

Evolution du solde public (en % de PIB)



- En conséquence du creusement du déficit public, la dette du pays est passée de 98,1% du PIB en 2019 à 117,5 % en 2020 sans perspectives de baisse dans les cinq prochaines années (PLF 2021). Cette explosion de la dette publique reflète la très forte mobilisation de l'Etat afin de soutenir le financement des mesures d'urgence et la perte de recettes.

Projet de Loi de Finances 2021 :

- En 2020, environ 80 % des ménages les moins aisés (au sens de l'impôt sur le revenu) ne paient plus de taxe d'habitation sur leur résidence principale.
- Pour les ménages les plus aisés (environ 20 %), une nouvelle exonération sera progressivement mise en place : 30 % en 2021, 65 % en 2022 et 100 % en 2023.
- La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera donc totale pour l'ensemble des ménages en 2023.
- Les collectivités locales ne percevront donc plus de taxe d'habitation sur les résidences principales à partir de 2021.
- Pour les communes, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée par le transfert de la taxe foncière perçue par les départements.
- Pour les EPCI à fiscalité propre, la suppression de la taxe d'habitation sera compensée par l'affectation d'une fraction du produit de la TVA encaissé par l'État.
- La perte du foncier bâti transféré aux communes sera compensée aux départements par l'affectation d'une fraction de la TVA.

Les dotations de l'État aux collectivités locales :

- Les concours financiers de l'État aux collectivités locales comprennent les prélèvements sur recettes de l'État (DGF, FCTVA, compensations fiscales, etc.), les crédits relevant de la mission "relations avec les collectivités locales" (DETR, DGD notamment) et le produit de la TVA transféré aux régions en contrepartie de la réforme de la DGF intervenue en 2018
- À périmètre constant, les concours financiers progressent globalement de +2,0% (50,51 Md€ en 2021 contre 49,505 Md€ en 2020) quand les concours plafonnés progressent de +0,8% (39,42 Md€ contre 39,076 Md€).
- Au sein de ces périmètres, certaines dotations se voient appliquer des hausses compensées par certaines autres. Mais en 2021, contrairement aux années précédentes, les dotations reçues par les communes ne sont pas concernées par ces ajustements.
- Principale dotation de l'État aux collectivités locales, la dotation globale de fonctionnement (DGF) en 2021 est quasiment stable par rapport à 2020 (26,845 Md€ en 2021 contre 26,847 M€ en 2020).

II – ELEMENTS SUR LES DIFFERENTES ECHELLES DE TERRITOIRE

L'impact de la crise sur le dynamisme de l'économie régionale et locale n'est pas définitivement connu :

En 2018, l'économie bretonne a bénéficié d'une situation relativement favorable bien que l'activité ait connu un rythme de croissance moins soutenu qu'en 2017. En 2019, l'activité des entreprises bretonnes s'est accrue à un rythme globalement plus élevé que celui de 2018.

Le taux de chômage en Bretagne avait atteint son plus bas niveau depuis 10 dernier trimestre 2019 ; il était de 7,1% contre 8,3% à l'échelle de la France métropolitaine.

Au niveau local, la zone d'emploi de Rennes et celle du département d'Ille-et-Vilaine ont connu en 2019 des évolutions d'emploi (+2,2% sur un an) supérieures aux moyennes régionales (+1,7%) et nationales (+1,4%).

5 440 emplois supplémentaires avaient été créés dans la zone de Rennes, dont environ 1 000 dans le secteur du numérique. Avec un taux de chômage de 6,6% au dernier trimestre 2019, en baisse de 0,3 point sur un an, la zone d'emploi de Rennes présentait le plus faible taux de l'ensemble des zones d'emploi des métropoles, devant Nantes (6,7%) et Grenoble (7,2%). L'Ille-et-Vilaine affichait également l'un des plus faibles taux de chômage de France (6,5 %) fin 2019.

Début 2020, la crise sanitaire et le confinement ont eu un effet brutal sur l'emploi local. La zone de Rennes a ainsi perdu 2,8 % de ses effectifs les quinze premiers jours de cette crise (7 300 actifs dont 5 000 intérimaires après les deux premières semaines de confinement). À l'échelle nationale, le recul de l'emploi a été de -2,6% au premier trimestre. Avec la sortie du confinement, un net rebond de l'activité a été observé partir de juin. Par ailleurs, le dispositif de chômage partiel et les aides publiques (plus de 2 Md€ déployés en Ille-et-Vilaine) ont permis de préserver le tissu économique. Cependant, le bilan des effets de la crise sur l'économie et l'emploi local ne pourra être établi qu'à l'issue de la seconde période de restriction des déplacements et après stabilisation de la situation sanitaire.

III - LES INCIDENCES FINANCIÈRES 2020 SUR LA COMMUNE

Depuis 2013, le tableau ci-après retrace l'évolution des dotations forfaitaires réelles versées chaque année par l'État à la Commune :

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Estimation 2021
374 588	353 302	293 404	231 063	193 259	190 078	184 642	181 634	178000

La population prise en compte au premier janvier 2021 pour la dotation forfaitaire est celle estimée au 1^{er} janvier 2017, soit 4 528 habitants (+91 par rapport au chiffre de dotation 2019).

La population totale estimée au 1^{er} janvier 2020 est de 4 517 habitants, soit 96 de plus par rapport à celle estimée au 1^{er} janvier de l'an dernier. Cette hausse de population est à intégrer dans les participations aux charges intercommunales (part population).

En 2020, la Dotation forfaitaire de fonctionnement perçue s'est élevée à 181 634 € (l'inscription budgétaire était de 181 000 €).

La perte de dotation résultait de :

- de l'écrêtement dont le potentiel fiscal dépasse un certain seuil pour – 11 560 €
- La hausse de la population en 2018 traduite par une part dynamique de population de + 8 552 €

Pour 2021, le simulateur DGF de l'Association des Maires de France n'étant pas à ce jour opérationnel, nous ne sommes pas en possession d'éléments permettant d'estimer l'écrêtement de la dotation que viendra compenser (probablement pas complètement) la part dynamique population soit dans ce calcul. Nous postulons donc une DGF se tassant à un rythme comparable à celui des quatre dernières années, soit 178 000 €

Les valeurs locatives des habitations

Pour le coefficient 2020, l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre 2019 sur un an ressort à +1.2 % et doit correspondre à l'augmentation des bases d'imposition hors évolutions physiques (constructions, travaux,...). **Le coefficient de revalorisation forfaitaire 2019 est de +1.2%** et sera appliquée à tous les types de locaux.

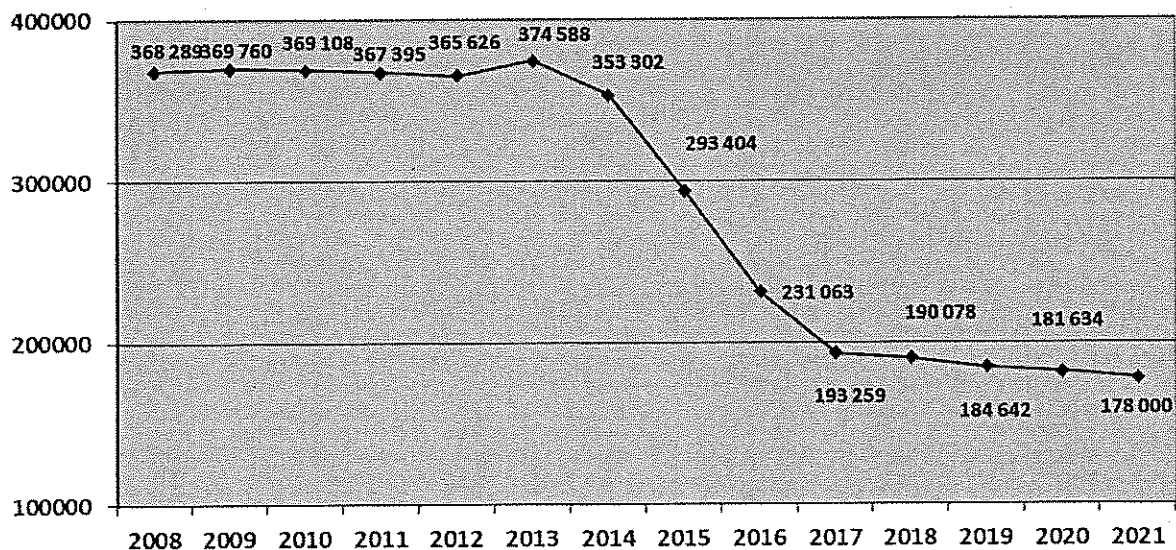
3.1. BUDGET 2021 : ORIENTATIONS

Le résultat de fonctionnement attendu de l'exercice 2020 s'élève à 403 962 €.

3.1.1 – Recettes de la commune

Comme indiqué plus haut, le montant de dotation forfaitaire 2021 devrait s'élever à 178 000 €. Il s'agit d'une hypothèse reflétant le mouvement de baisse constaté depuis 2017.

Evolution 2008/2021



La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) reversée par la Métropole s'est élevée à 559 139 € en 2020 contre 547 858 € en 2019. Il s'agit à l'origine d'un montant définitif basé sur la dotation 2005. Après deux années de hausse entre 2018 et 2020 (+4,2%) la DSC devrait être stable en 2021 à 559 139 €.

Le montant de l'Allocation Compensatrice (AC) versée par Rennes Métropole pour 2021 demeure inchangé par rapport à 2020, à un niveau de 181 706 €.

Les autres transferts, versés par l'Etat, devraient être soit à peu près les mêmes que ceux des années précédentes pour la Dotation de Solidarité Rurale et pour la Dotation Nationale de Péréquation. La Dotation nationale de péréquation (DNDP) était de 8 743 € en 2015, 7 869 € en 2016 s'est élevé à 9 272 € en 2017, 11 073 € en 2018, 9 966 € en 2019, 8 969 € en 2020. Pour 2021, il sera proposé une inscription de 9 000 €.

La Dotation de Solidarité Rurale (part fraction péréquation) a quant à elle légèrement augmenté : 56 386 € en 2020, 55 197 € en 2019, 53 368 € en 2018, 50 359 € en 2017 contre 45 418 € en 2016. Pour 2021, il sera proposé une inscription de 50 000 €.

Les montants des bases prévisionnelles de taxe d'habitation et de foncier sur les propriétés bâties et non bâties ne seront connus qu'en mars.

Par ailleurs, la taxe additionnelle aux droits de mutation est devenue une compensation pour perte de taxe additionnelle. Après 3 années consécutives de hausse soit 59 220 € en 2017, 76 883 € en 2018 et 115 648 € en 2019, ce produit a été de 90 330 € en 2020 (des pistes de causes résident dans le retard pris par certains programmes de construction du fait du confinement qui a pu entraîner également un décalage dans les processus d'acquisition). Pour 2021, il est proposé le maintien de ce niveau de recettes, soit 90 000 €.

3.1.2 – Dépenses de la Commune

La participation au Syndicat Intercommunal de Musique de la Flume maintenue en 2018 à 73 471 € depuis 2016, et qui avait évolué à 75 675 € en 2019, puis à 77 945 € en 2020, est maintenue à 77 945 € pour 2021. Depuis 2018, la Commune adhère au Sivu Aqua Ouest en vue de la création et de la gestion d'un équipement aquatique entre les Communes de La Chapelle-Thouarault, L'Hermitage, Le Rheu, Montgermont, Pacé et Saint-Gilles. En 2020, la participation de la Commune à cette structure intercommunale a été de 8 502 € ; pour 2021 elle est fixée à 11 369,83 € du fait d'un changement de mode opératoire avec le passage d'une concession à une réalisation en régie qui implique la rémunération d'un chargé de mission spécialisé en équipements aquatiques + 0,5 agent spécialisé en marchés publics (le tout sur une durée de deux ans)

Pour l'association l'Étape, reconduction de l'enveloppe financière 2020 en 2021.

3.2. FONCTIONNEMENT

3.2.1 - En Dépenses

a) Les Frais de Personnel

Pour 2020, le montant réalisé sur le chapitre 012 « charges de personnel » pour l'exercice est de 1 597 245,60 € (crédit inscrit de 1 672 000 €) contre 1 605 428,23 € réalisé en 2019 soit une baisse de 0,51%.

Progression des dépenses de personnel (012) de 2009 à 2020 :

Année	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Réalisé	1 227 049 €	1 262 980 €	1 296 378 €	1 341 374 €	1 384 383 €	1 436 485 €	1 426 677 €	1 514 348 €
Progression								
en €	-41 989 €	35 931 €	33 398 €	44 996 €	43 009 €	52 102 €	-9 808 €	87 671 €
en %	-3,31%	2,93%	2,64%	3,47%	3,21%	3,76%	-0,68%	6,15%
ETP 31/12)	35,13	34,59	34,7	34,7	35,43	36,95	36,21	36,39
Année	2017	2018	2019	2020	2021			
Réalisé	1 550 580 €	1 540 017 €	1 605 428 €	1 597 245 €				
Progression								
en €	36 232 €	-10 563 €	65 411 €	-8 184 €				
en %	2,39%	-0,68%	4,25%	-0,51%				
ETP 01/01)	35,85	36,35	36,85	35,39	35,26			

Au 1^{er} janvier 2020, la Commune compte 43 agents permanents pour un équivalent temps plein de 35,26 hors contractuels (DGS, agents périscolaires sur le temps du midi, animateurs ALSH, ...) et hors apprentis.

Sur la période 2009–2019 la progression des dépenses de personnel s'établit à 2,80 % en moyenne par an.

L'année 2020, très atypique, marque une réduction de 1,04 % de ces dépenses de personnel. Cela s'explique principalement par une baisse sensible de l'embauche d'agents contractuels, du fait que la commune n'a pas eu à pallier d'absences pendant deux mois de confinement en période scolaire pendant lesquels la quasi-totalité des services communaux étaient fermés. De la même manière, l'ALSH étant fermé durant les vacances scolaires de printemps, aucun animateur contractuel n'a été embauché. Cependant, le renforcement des effectifs périscolaires du fait de l'application de protocoles sanitaires impliquant le non-brassage de groupes d'enfants) a équilibré la dépense en contractuels.

Notons également que la politique salariale de la commune pendant le confinement a consisté à maintenir tous les agents (titulaires et contractuels déjà positionnés sur cette période) dans leur rémunération (TBI + primes) ainsi qu'à attribuer aux agents travaillant en présentiel une prime exceptionnelle.

En 2021 les principales évolutions attendues sont les suivantes :

- GVT (Glissement, Vieillesse, Technicité), nomination d'agents à des grades supérieurs suite à des réussites de concours ou d'examen et promotion interne : 15 000 €
- Parcours Professionnel Carrière et Rémunération : + 7 000
- Maintien du niveau de recours aux contractuels sur une hypothèse d'application des protocoles sanitaires scolaires tout au long de l'année mais aussi en intégrant plusieurs remplacements longs (congés maternités, arrêts maladie anticipables) ainsi que l'évolution législative ouvrant aux agents publics le droit sous conditions à la prime de précarité.
- Progression du poste de dépenses des missions temporaires (remplacement sur le poste de DGS, remplacement de l'agent gestionnaire de l'urbanisme durant son détachement, remplacement de congé maternité)
- Réduction du poste de dépense des titulaires (solde entre les créations de postes + titularisation de certains agents et les réductions de temps de travail + les basculements vers des agents contractuels en attendant de pouvoir rouvrir les postes au recrutement de titulaires)
- Revalorisations salariales en lien avec évolutions des missions de certains agents issues du processus RIFSSEP et des entretiens professionnels instaurés en 2020
- Participation au fonds d'aides pour les agents RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé) identique à 2020
- revalorisation du SMIC de 0.99 % au 1^{er} janvier 2020
- stabilisation des congés de longue durée
- légère diminution des accidents du travail et maladies professionnelles
- Néanmoins le taux de cotisation couvrant les risques statutaires maintenu à 6.65 %

Compte-tenu de ces éléments, le montant prévisionnel du chapitre 012 devrait progresser à 1 700 000 € (il se situait à 1 672 000 en 2020).

b) Les Charges à Caractère Général

Au 31 décembre 2020, le montant des charges à caractère général s'est élevé à 708 199,36 € alors qu'au 31 décembre 2019, 817 483,52 € avaient été réalisés. Pour mémoire, en 2018 il avait été dépensé 740 723 € sur ce chapitre.

Cette forte diminution importante trouve son origine dans l'impact de la crise sanitaire principalement du fait de la non-réalisation de dépenses:

- D'électricité (-22 000 €)
- De produits d'alimentation (23 000 €)
- De fêtes et cérémonie (-10 000 €)
- De nettoyage (-20 000 €)
- De sorties et transports scolaires et d'animation (-23 000 €)

Un autre facteur, non lié au COVID, important de cette baisse tient au fait qu'en 2019, une somme exceptionnelle de 40 000 € avait été inscrite pour l'aménagement de la mairie provisoire.

Pour ce qui est des dépenses supplémentaires liées à la crise sanitaire sur ce chapitre, elles proviennent principalement de l'achat de masques (21 600€ pris en charge aux ¾ par Rennes Métropole et l'état) et des fournitures et petits équipements (7 500 €)

Pour 2021, l'orientation retenue est basée sur l'hypothèse s'un retour au fonctionnement habituel de la commune à partir du 2ème trimestre, en intégrant notamment les facteurs suivants :

- Augmentation du prix des fluides.
- Augmentation continue des contrats de maintenance.
- Anticipation de coûts de fonctionnement induits par la réalisation des investissements antérieurs
- Intégration de surfaces d'espaces verts en régie

La prévision de ce chapitre pour 2021 est donc déterminée à 847 500 € (924 500 € pour 2020).

c) Les autres Charges

Les autres charges constituées des subventions, participations et indemnités devraient varier en fonction de la population et des besoins exprimés par les associations et des calculs découlant des critères établis dans les contrats (contrat d'association pour l'école privée par exemple).

Les indemnités et charges liées aux élus sont indexées sur le point d'indice fonction publique (86 000€ en 2020). Une hausse est anticipée (+ 9 000) en 2021 du fait des réflexions en cours sur l'élargissement du périmètre de l'exécutif.

Pour mémoire, la subvention versée au CCAS pour la participation de la Commune aux dépenses de fonctionnement s'était élevée à 34 500 € en 2020 (+ 6 500 € pour tenir compte des évolutions démographiques du territoire). Pour 2021 il est postulé un maintien de la prévision budgétaire à 34 500.

Il est rappelé que les subventions aux associations dépendent à la fois du nombre d'adhérents et de la population, voire des deux dans certains cas. Il est certain que les associations ont été durement impactées par la modification des comportements induite par la crise sanitaire mais l'orientation suivie est de maintenir la capacité de soutien de la commune pour accompagner une reprise de la vie sociale attendue par tous. Aussi, comme en 2020, le montant prévisionnel à inscrire est de l'ordre de 120 000 €, soit 50 000 € pour les subventions de fonctionnement, 31 000 pour la halte-garderie, 8 000 € pour la professionnalisation du sport, 12 000 € pour le fonctionnement du Pôle tennis, versement de la participation à Art Comédia pour résidence d'artistes de 5 000 €, subventions aux écoles de 5 000 € et 3 000 € de provision.

Concernant la participation versée à l'OGEC (école privée), il sera tenu compte de l'augmentation à la fois du coût moyen par élève mais également de la variation du nombre d'enfants dans les écoles publiques et privées. La conjonction de ces éléments permet de penser que la participation 2021 pourrait être un peu plus importante qu'en 2020 (année qui a vu une ouverture de classe dans l'établissement).

d) Evolution des dépenses réelles de fonctionnement

En résumé et compte-tenu de ce qui précède, il est envisagé pour le budget primitif 2020 les évolutions suivantes :

- ☞ Une baisse de 8,3 % des crédits ouverts en 2020 pour le chapitre 011 « Charges à caractère général »
- ☞ Une légère progression des crédits ouverts par rapport à 2020 pour le chapitre 012 « Dépenses de personnel », soit 1 700 000 €
- ☞ Une petite hausse des indemnités et frais de formations des élus ainsi que de la participation à l'OGEC et au SIVU AQUAQUEST à prévoir en 2021 au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », soit 494 500 au lieu de 480 400 €.
- ☞ Pour ce qui concerne les « Charges financières » Chapitre 66, une baisse de 15 000 € soit environ 10 % (augmentation de la part de capital dans les échéances des prêts) qui pourrait être atténuée par les frais d'une ligne de trésorerie destinée à abonder la trésorerie communale en attendant la perception d'un CFTVA important en 2022 (calculé sur les importantes dépenses d'investissement de la mairie)

3.2.2 En Recettes:

a) La Fiscalité

Actuellement, les taux des trois impôts ménages pour L'Hermitage sont les suivants :

Taxe d'habitation	17.50 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	15.04 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	35.30 %

Les bases prévisionnelles 2020 étaient les suivantes :

Taxe d'habitation	5 162 000
Taxe foncière sur les propriétés bâties	5 505 000
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	36 000

En 2020, le montant des impôts locaux s'est élevé à 1 745 008 €, en, légère hausse par rapport à la prévision inscrite qui était de 1 705 000 €.

Comme indiqué précédemment, les bases cadastrales de taxes d'habitation et de taxes foncières pourraient varier en 2020 de 1.2 %.

Compte tenu des éléments évoqués plus haut, il n'est pas prévu d'augmentation des taux d'impôts locaux en 2021.

b) Autres Recettes

En 2020, les produits du domaine (et en particulier l'ALSH, garderie) ont été fortement dégradés par rapport à l'année précédente, une nouvelle fois, du fait de la fermeture des services en temps de crise sanitaire (-69 000 € par rapport à 2019, soit 40%). Néanmoins, la fréquentation augmentant légèrement hors temps de crise légèrement et il est tenu compte de cette augmentation en compensation de la perte de fréquentation qui pourrait continuer à impacter ponctuellement certains services, il est proposé de maintenir en 2021 des recettes prévisionnelles pour tout le chapitre regroupant les produits des domaines à hauteur de 310 000 €.

En revanche, les recettes liées aux revenus des immeubles (locations), qui ont également chuté en 2020 de 69 000 € (soit -60% par rapport au réalisé 2019) La prévision à envisager en 2021 n'est plus favorable, et pourrait donc s'établir 40 000 € (100 000 prévus en 2020) afin de la réajuster par rapport aux recettes ayant fait l'objet de titres en 2019.

La taxe sur l'électricité a représenté une recette de 72 076 € en 2019. Pour cette année, il sera proposé de maintenir une recette prévisionnelle de 70 000 €.

c) Recettes exceptionnelles

Dans le cadre de l'évolution du fonds de compensation de la péréquation intercommunale, la Commune de L'Hermitage a perçu en 2019 via le Fonds de Péréquation de Rennes Métropole une somme de 64 558 €. Toutefois cette recette est aléatoire et il convient comme d'être prudent dans son inscription car fonction du fonds perçu par la Métropole et du reversement de la Métropole aux communes. Il est donc prévu d'inscrire seulement 50 000 €

3.3. RESULTAT DE GESTION DE L'ANNEE 2020

L'estimation prévisionnelle des résultats de l'exercice budgétaire 2020 (hors report des résultats 2019) est la suivante :

Excédent de fonctionnement :	403 962,80 €
Déficit d'investissement :	1 146 994,14 €

Résultats des années 2009 à 2020

Fonctionnement		Investissement	Résultat de clôture de l'exercice
2009: Excédent:	816 111.86 €	Déficit: 2 444 460.48 €	2 185 091.38 €
2010: Excédent:	406 959.86 €	Déficit: 42 781.10 €	655 908.76 €
2011: Excédent:	912 520.44 €	Déficit: 661 918.00 €	751 912.44 €
2012: Excédent:	651 022.92 €	Excédent: 132 550.26 €	1 114 363.18 €
2013: Excédent:	344 239.24 €	Excédent: 165 603.35 €	1 204 033.59 €
2014: Excédent:	586 545.18 €	Excédent: 187 923.76 €	563 448.94 €
2015: Excédent:	663 418.46 €	Excédent: 203 419.65 €	973 359.11 €
2016: Excédent:	7 779.10 €	Excédent : 1 411 870.19 €	1 969 589.94 €
2017: Excédent:	494 044.75 €	Déficit : 1 265 856.01 €	1 197 778.68 €
2018: Excédent:	497 902.27 €	Excédent : 588 542.72 €	1 086 444.99 €
2019: Excédent:	517 871,55 €	Excédent : 208 299,50 €	2 020 668,60 €
2020: Excédent:	653 962,80 €	Excédent : 105 802,91 €	759 765,71 €

3.4. Investissement

3.4.1 En Dépenses

a) En intercommunalité

Les engagements financiers de la Commune pour des opérations à caractère intercommunal sont les suivantes :

- Équipement aquatique intercommunal engagé (équipe d'assistance à maîtrise d'ouvrage désignée, appel d'offres pour recruter un opérateur/financeur en cours)
- Réflexion toujours d'actualité sur la restauration avec les communes voisines

b) Commune

Il est rappelé les principaux projets d'investissement pris en compte pour partie par une étude prospective de l'AUDIAR réalisée en 2017 pour des projets engagés ou prévus entre 2018 et 2022 :

- Etudes pour l'urbanisation au Sud de la voie ferrée (réalisée)
- Etudes pour l'agrandissement de l'Accueil de Loisirs (17 000 € réalisés)
- Etudes sur la restauration scolaire (20 000€ inscrits en 2021)
- Participation à l'équipement aquatique intercommunal 900 000 € (prévue initialement en 2019 puis décalée plutôt en 2021 et 2022 du fait de modifications suite à un premier appel d'offres)
- Programmes récurrents d'investissements (annuels) : 250 000 €
- Réhabilitation de la mairie : 1 750 000 € TTC tout compris (dont 1 690 000€ TTC ont été payés sur 2019 et 2020)
- Extension ALSH : 1 730 000 € TTC tout compris (dont il reste à payer environ 1 600 00 € sur les années 2021 et 2022)
- Restauration scolaire : 900 000 € (prise en compte dans l'étude de l'AUDIAR mais décalée à après 2022 à présent)

Liste des biens en portage foncier par Rennes Métropole

Adresse	Prix	Frais	Total	Date de la convention	Durée	Contribution annuelle
30 rue de Rennes	168 000 €	9 630 €	177 807 €	04/10/2016	5 ans	700 €
6 rue de Mordelles	277 000 €	15 872 €	292 872 €	12/11/2019	5 ans	928 €
28 rue de Rennes	220 000 €	7 950	227 950 €	11/02/2021	5 ans	0 €

Au vu des ajustements effectués au cours des années, tant par les services métropolitains que dans les comités de secteur, les opérations liées à la « PPI voirie » à ce jour sur la période 2017-2021 sont les suivantes :

Rappel des opérations 2017-2021 réajustées	Montants (en €)	Observations/Recettes
Programme récurrent de voirie	266 727	
Programme amélioration de voirie	55 000	
Programme récurrent éclairage public	139 000	
Aménagement route de Pacé/Fauconnière	590 659	Fonds de concours 220 000 € et Remboursement espaces verts (60 000 €)
Rue de Rennes/carrefour feux tricolores	95 000	
Participation réseaux primaires ZAC centre	35 000	
	1 181 386	

Bilan 2020

Du fait du décalage de gros programmes de travaux, à cause de l'impact sanitaire sur les calendriers (carrefour Saint-Avit par la ZAC du centre, travaux d'assainissement de Rennes Métropole autour de l'école et travaux d'eau potable à suivre au même endroit par CEBR), le reste disponible dans notre PPI voirie n'a pas pu être engagé dès en 2020, comme il était prévu, ceci afin de ne pas refaire une voirie neuve pour qu'elle soit recréusée par la suite.

Le disponible doit donc être engagé cette année.

Programmation voirie 2021

Disponible maintenance voirie 170 000

3.4.2 En Recettes

Le F.C.T.V.A. 2021 (Fonds de Compensation de TVA) devrait être de l'ordre de 55 000 € cette année pour 338 700 € de dépenses éligibles en 2020, constituées principalement des dépenses de maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'ALSH ainsi que la phase 2 de remplacement des huisseries de l'école maternelle.

Pour mémoire les dépenses éligibles avaient précédemment engendré 351 550 € en 2018 ; ceci était essentiellement dû à la réalisation du Pôle de tennis payé pour une grande partie sur l'exercice 2017. En 2020 ce FCTVA était de 48 767 €.

A l'inverse en 2022, il est envisagé une recette de TVA calculée sur les dépenses de réhabilitation de la mairie (éligibles en 2021 même si réalisées en 2020) de l'ordre de 285 000 €.

Les autres recettes proviendront des subventions notifiées en 2020 (dont certaines restent à réaliser), à savoir :

- le solde du fonds de concours (Rennes Métropole) attribué à l'opération d'extension de l'ALSH (60 000)
- la dotation de soutien à l'investissement local (État) attribuée également pour l'ALSH (160 000)
- la dotation d'équipement des territoires ruraux (État) attribuée également pour l'ALSH (175 000)
- le solde du fonds de concours (Rennes Métropole) attribué à l'opération de réhabilitation de la mairie (140 000)
- le solde de la dotation de soutien à l'investissement local (État) attribuée également pour la mairie (19 340)

Plusieurs autres subventions ont été sollicitées en fin d'année 2020 et pourront être intégrées en cours d'année, le cas échéant, lorsque les arrêtés d'attribution auront été notifiés pour les dossiers transmis (huisseries école maternelle tranche 3 et extension de l'ALSH).

3.4.3 Endettement

La dette de la Commune se compose de deux emprunts :

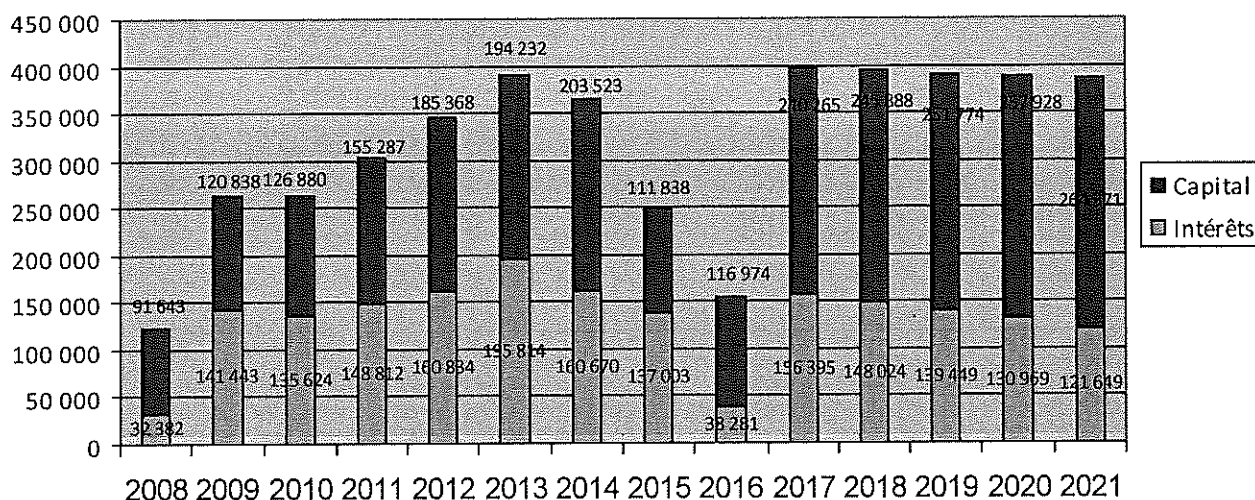
- ☞ 900 000 € contracté en 2011 auprès d'Arkéa sur une durée de 15 ans, remboursements semestriel à taux fixe de 4.07 %
- ☞ 4 047 353.23 € contracté en 2016 correspondant à la renégociation de l'emprunt de 3 000 000 € structuré contracté en 2008 et à l'emprunt d'une somme complémentaire de 1 415 000 € auprès de Dexia d'une durée restante globale de 22 ans et 1 mois, remboursement annuel à taux fixe de 3.25%

Au 1^{er} janvier 2021, le capital restant dû (des deux emprunts confondus) est de 3 618 999.93 €.

Le ratio dette/population s'élève au 1^{er} janvier 2020 à 858 € (914 € en 2019, 1 012 € en 2018 et 1 094 € en 2017) en prenant en compte la population totale, soit 4 517 habitants.

Pour mémoire, pour l'emprunt de 3 000 000 € renégocié en 2016 auprès de Dexia, la Commune a obtenu une aide du Fonds de soutien aux collectivités ayant souscrit des contrats de prêt structurés à risque et le montant de l'aide versée à la Commune est de 993 217.50 € (avec un versement réparti sur plusieurs années).

ANNUITE 2008 - 2021



En 2021

- 1) Emprunt Dexia : Intérêts 106 255.26 € et l'amortissement à 199 007.31 €, soit un total de 305 262.57 €
- 2) Emprunt Arkéa : Intérêts 15 393.44 € et amortissement de 65 363.72 €, soit un total de 80 757.16 €

Ainsi, le montant du capital à rembourser en 2021 est de 264 371.03 € et les intérêts de 121 648.70 €.

Typologie des emprunts – charte Gissler :

Emprunt de 900 000 € réalisé en 2011 :

Classement A1 : Taux fixe simple (ou taux variable simple, échange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique), taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel).

Emprunt de 4 047 353.23 € réalisé en 2016 :

Classement A1 : Taux fixe simple

Evolution dette 2016-2021

Année N	CAPITAL RESTANT DU AU 31/12/N-1	CAPITAL REMBOURSE	NOUVEAUX EMPRUNTS
2016	3 316 826 €	116 974 €	• €
2017	4 614 852 €	240 265 €	• €
2018	4 374 587 €	245 888 €	• €
2019	4 128 700 €	251 771 €	- €
2020	3 876 928 €	257 928 €	• €
2021	3 619 000 €	264 371 €	• €

Pour 2021, les projets tels qu'ils peuvent en l'état être proposés font apparaître un besoin de financement pour le budget principal de l'ordre de 600 000 €.

Pour ce qui est des budgets annexes, l'agrégation des emprunts d'équilibre inscrits s'élève à 518 400 €.

IV - LES BUDGETS ANNEXES

Budget « cellules commerciales centre-bourg »

Par délibération en date du 3 juin 2014, le Conseil municipal a approuvé la promesse unilatérale d'achat de trois cellules commerciales auprès de la Société Kermarrec pour un coût de 444 664 € HT.

Cette décision a été confirmée par délibération 2015-X-02 en date du 4 novembre dernier approuvant l'acquisition des cellules commerciales pour un montant prévisionnel acte en mains de 457 104 € HT.

En section de fonctionnement, il convient d'inscrire les frais de gestion de la copropriété (2 500 €), les frais d'assurances (200 €), une provision pour honoraires (4 000 €) et la taxe foncière (1 000 €).

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, il conviendra d'inscrire les loyers des locations et remboursement des frais de copropriété des cellules « Boulangerie », « épicerie » et « restauration rapide » pour un montant de 30 800 €, le remboursement des taxes foncières pour 1 500 € ainsi que l'excédent de fonctionnement 2020 d'un montant de 103 433 €.

En section d'investissement en ce qui concerne les dépenses, la Commune a provisionné une dépense de 5 000 € pour d'éventuels travaux à réaliser. Par ailleurs, il convient de reporter le déficit 2020, soit 442 414 €.

En section d'investissement (recettes), une cession de cellule commerciale à la SCI LYAN (TERROIR D'ANTAN) pour un montant de 103 000 €. L'équilibre devra être assuré par un emprunt de 344 414 € correspondant à la différence entre les recettes attendues et les dépenses. Si d'autres cessions de cellules ont lieu dans l'année 2021, une décision modificative viendra inscrire la recette et diminuer d'autant l'inscription de l'emprunt.

Budget annexe de « La Fauconnière »

Par délibération en date du 3 février 2015, le Conseil municipal a approuvé le projet de lotissement de la Fauconnière.

Dans le cadre de cette opération, une dépense à hauteur de 115 000 € en section de fonctionnement sera inscrite pour terminer les travaux de ce lotissement ainsi qu'un reversement de l'excédent prévisionnel pour 750 000 € au budget principal suite à la clôture du budget annexe. (pour rappel, un fond de concours communal de 210 000 € a été prélevé sur ce budget en 2020 afin de participer au financement de l'aménagement de la rue de Pacé).

Les recettes proviennent essentiellement de l'excédent reporté en raison de la cession de la totalité des terrains et des charges foncières de cette opération immobilière.

Pour la section d'investissement, il n'est plus nécessaire d'y prévoir aucune ligne dans la mesure où tous les terrains ont été cédés.

Budget annexe de « La Terrais 2 »

Les acquisitions de terrains nécessaires à la réalisation de cette opération ont toutes été réalisées. Une première tranche de travaux permettant l'extension de la Société Blanchard a été réalisée en 2015 conformément à la délibération prise par le Conseil municipal le 1^{er} juillet 2014.

La Commune a encaissé la vente du lot 1 auprès de la Société Blanchard pour 329 070 € HT conformément à la délibération 2015-VI-04 du 7 juillet 2015.

Au 31 décembre 2020, le déficit net actuel de cette opération immobilière s'élève à 32 561.88 €, ce qui est identique au résultat 2019 dans la mesure où l'opération n'a fait l'objet d'aucun mouvement en 2020.

En 2021, en section de fonctionnement il y a lieu d'inscrire la reprise de l'excédent à hauteur de 141 460 €.

En section d'investissement, en dépenses il y a lieu d'inscrire la reprise du déficit de 174 021 € et en recettes, il conviendra d'inscrire un emprunt d'équilibre pour la même somme.

Budget annexe de « ZAC de la Hautière »

L'excédent reporté global (Exploitation et investissement) à reprendre de ce budget annexe est de 61 889.30 €.

En 2021, il est inscrit en recette de fonctionnement la cession d'un terrain auprès de M. et Mme MOUALI (TERROIR D'ANTAN) pour un montant de 44 000 € HT environ.

Budget annexe de « La Lotodière »

Créé par délibération n° 2017-VIII-06 en date du 3 octobre 2017, ce budget annexe retrace les opérations comptables liées aux dépenses effectuées dans le cadre de la viabilisation d'un terrain en vue de sa cession pour la construction d'une maison médicale ainsi que les recettes afférentes principalement la cession du foncier.

En 2020, l'excédent constaté suite à la cession du terrain pour la réalisation de la maison médicale s'élève à 72 510 €. En 2021, cet excédent pourra être reversé au budget principal et le budget annexe clôturé.

DELIBERATION 2021-II-02 - SUBVENTIONS – SUBVENTIONS 2021 - ASSOCIATIONS SPORTIVES

(Rapporteur : M. PENHOUE)

Après examen par la commission 4, il est proposé l'attribution des subventions suivantes aux différentes associations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de verser les subventions suivantes au titre de l'année 2021 :

ASSOCIATIONS	2020	2021
Associations sportives		
HAC	14 054	10 250
FCHCC		2 360
Judo Club	1 958	1 564
Gym'V	1 362	1 443
Tennis Club de la Flume	1 208	1 430
AR PENETY	140	140
Mollky Brocéliance	325	-
	19 047	17 187

- précise que les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision seront inscrits au budget principal ;
- donne délégation à M. le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

M. BOURGEOIS, intéressé, ne prend part au vote

(Votants : 24

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 24

DELIBERATION 2021-II-03 - SUBVENTIONS – SUBVENTIONS 2021 - ASSOCIATIONS CULTURELLES ET D'ANIMATION

(Rapporteur : M. PENHOUE)

Après examen par la commission 4, il est proposé l'attribution des subventions suivantes aux différentes associations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de verser les subventions suivantes au titre de l'année 2021 :

ASSOCIATIONS	2020	2021
Associations culturelles et d'animation		
Les Beluettes	504	-
A.C.H.V.B.	2 226	1 808
Hermicraft	326	236
Comité des fêtes	3 700	900
Comité de Jumelage Copsa Mica	1 700	300
Les Amis de la Zic	672	552
	9 128	3 796

- précise que les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision seront inscrits au budget principal ;
- donne délégation à M. le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

(Votants : 25)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 25

DELIBERATION 2021-II-04 - SUBVENTIONS – SUBVENTIONS 2021 - AUTRES ASSOCIATIONS HERMITAGEOISES

(Rapporteur : M. PENHOUE)

Après examen par la commission 4, il est proposé l'attribution des subventions suivantes aux différentes associations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de verser les subventions suivantes au titre de l'année 2021 :

ASSOCIATIONS	2020	2021
Autres Associations Hermitageoises		
Relais de l'Amitié (Amicale des Retraités)	1 932	1 953
AMAP	140	140
UNC - APG - AFN	925	925
ACCA	140	140
Hermitage Entraide Solidarité	3 000	3 000
La Communauté du poireau	140	140
Hermi Potager	140	140
	6 417	6 438

- précise que les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision seront inscrits au budget principal ;
- donne délégation à M. le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Mme LEMOINE, intéressée, ne prend pas part au vote.

(Votants : 24)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 24

DELIBERATION 2021-II-05 - SUBVENTIONS – SUBVENTIONS 2021 - ASSOCIATIONS SCOLAIRES ET JEUNESSE

(Rapporteur : M. PENHOUE)

Après examen par la commission 4, il est proposé l'attribution des subventions suivantes aux différentes associations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de verser les subventions suivantes au titre de l'année 2021 :

ASSOCIATIONS	2020	2021
Associations scolaires et jeunesse		
A.P.E. Ecole Saint Joseph	542	542
A.P.E. Ecoles Publiques	1 090	1 089
Association assistantes maternelles "Ass'Poupig"	140	-
Association d'Aide aux Devoirs	230	230
	2 002	1 861

- précise que les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision seront inscrits au budget principal ;
- donne délégation à M. le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

(Votants : 25)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 25

DELIBERATION 2021-II-06- SUBVENTIONS – SUBVENTIONS 2021 - ASSOCIATIONS INTERCOMMUNALES

(Rapporteur : M. PENHOUE)

Après examen par la commission 4, il est proposé l'attribution des subventions suivantes aux différentes associations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décider de verser les subventions suivantes au titre de l'année 2021 :

ASSOCIATIONS	2020	2021
Associations intercommunales		
L'Etape	5 546	5 666
O.S.C.O.R.	4 437	4 533
Centre Local d'Information et de Coordination (C.L.I.C.)	1 553	1 587
Ouest Athlétisme 35	340	340
	11 876	12 126

- préciser que les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision seront inscrits au budget principal ;
- donne délégation à M. le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

M. PENHOUE, intéressé, ne prend part au vote

(Votants : 24)

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 24

DELIBERATION 2021-II-07 - SUBVENTIONS – SUBVENTIONS 2021 - ASSOCIATIONS EXTERIEURES
(Rapporteur : M. PENHOUE)

Après examen par la commission 4, il est proposé l'attribution des subventions suivantes aux différentes associations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de verser les subventions suivantes au titre de l'année 2021 :

ASSOCIATIONS	2020	2021
Associations extérieures		
ARAM	100	100
Cyclo Club Rennais (section locale)	120	120
Association des chiens et guides d'aveugles de l'Ouest	100	100
A.D.M.R.	100	100
Ille-et-Vilaine Mopti	1 000	1 000
Solidarité 35 Roumanie	300	300
Restaurants du cœur	500	500
Galoupat	88	88
	2 308	2 308

- précise que les crédits nécessaires à l'exécution de cette décision seront inscrits au budget principal ;
- donne délégation à M. le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier.

(Votants : 25)

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 25

DELIBERATION 2021-II-08 - SUBVENTIONS – AIDE A LA PROFESSIONNALISATION DU SPORT ET AU SOUTIEN DES ASSOCIATIONS SPORTIVES – EXERCICE 2021
(Rapporteur : M. PENHOUE)

Par délibération n° 02-137 en date du 5 décembre 2002, le Conseil municipal a approuvé le principe de versement d'une subvention annuelle aux associations sportives dans le cadre d'une aide à la professionnalisation du sport.

Cette aide financière est soumise aux respects de différents critères d'attribution qui sont vérifiés annuellement au vu de justificatifs fournis dans le cadre d'une convention entre la Commune et l'association sportive.

Les critères d'attribution sont les suivants :

- Etre domicilié à L'HERMITAGE et adhérent à une section sportive de la Commune employant un éducateur professionnel en vue de compétitions sportives
- Montant de l'aide fixé à 28 € par adhérent de moins de 22 ans
- Minoration du surcoût de la cotisation des adhérents concernés

Par ailleurs, chaque association sportive concernée doit solliciter, à l'appui des justificatifs demandés, le versement de la subvention d'aide à la professionnalisation du sport.

Il est proposé de verser aux associations suivantes les subventions prévues dans le cadre de l'aide à la professionnalisation du sport selon les critères retenus au titre de l'année 2021 :

- H.A.C. - section basket 51 x 28 € 1 428 €
- H.A.C. - Section football 100 x 28 € 2 800 €
- H.A.C. - section Tennis de table 1 x 28 € 28 €
- Judo-Club 52 x 28 € 1 456 €
- Tennis Club de la Flume 41 x 28 € 1 148 €

Pour information en 2020, le montant versé s'est élevé à 7 784 € (278 x 28 €).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- décide de verser aux associations suivantes les subventions prévues dans le cadre de l'aide à la professionnalisation du sport selon les critères retenus pour un montant total de 6 860 € :

Association ou section	Montants 2020	Adhérents 2021	montant unitaire	Montants 2021
HAC basket	1 512,00	51	28,00	1 428,00
HAC football	3 304,00	100	28,00	2 800,00
HAC tennis de table	112,00	1	28,00	28,00
Judo Club	1 904,00	52	28,00	1 456,00
TC La Flume	952,00	41	28,00	1 148,00
	7 784,00	245		6 860,00

- ajoute que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal, aux articles, chapitres et fonctions prévus à cet effet.

M. BOURGEOIS, intéressé, ne prend pas part au vote.

(Votants : 24)

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 24

DELIBERATION 2021-II-09 – SUBVENTIONS – FONCTIONNEMENT DU POLE INTERCOMMUNAL DE TENNIS – REMBOURSEMENT DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT AU T.C. LA FLUME - ANNEE 2019/2020 – SUBVENTION 2021
(Rapporteur : M. PENHOUET)

Par délibération n° 2017-VIII-08 en date du 3 octobre 2017, le Conseil municipal a approuvé la convention de mise à disposition du Pôle Intercommunal à l'association du Tennis Club de la Flume.

La convention et notamment à l'article 9.6 « Prise en charge des frais – Subvention de la Commune – Contrôle des aides accordées » précise que : « Le Club sera tenu de fournir à la Commune une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé, copies des factures acquittées, copie du livre de comptabilité ainsi que tout document faisant connaître les résultats de son activité.

Un bilan financier sera établi par le Club à la fin du premier exercice afin de voir si l'aide au fonctionnement est adaptée à la réalité du Club et des dépenses prises en charges ».

Au vu des factures remises, il ressort un montant de 12 469.22 € correspondant aux factures d'électricité, d'entretien des locaux et de fournitures d'entretien du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020.

Aussi, il est proposé de verser au TC de la Flume une subvention à hauteur des factures acquittées présentées soit 12 469.22 € correspondant aux dépenses d'entretien et de maintenance du Pôle Intercommunal de Tennis pour la période du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020.

Cette dépense est répartie entre les Communes de Chavagne, Cintré, La Chapelle Thouarault, Mordelles, Le Rheu et Vezin-le-Coquet participant au financement Pôle Intercommunal de Tennis selon les mêmes critères que l'investissement initial.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le versement en 2021 d'une subvention de 12 469.22 € à l'association du Tennis Club de la Flume prévue par la convention de mise à disposition pour le remboursement des frais liés au fonctionnement du Pôle Intercommunal de Tennis pour la période allant du 1^{er} septembre 2019 au 31 août 2020 ;
- précise que les crédits nécessaires à l'exécution de cette délibération sont prévus au budget primitif 2021.

(Votants : 25)

Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 25

INFORMATION - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORT DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL - ARTICLE L.2122-23 DU C.G.C.T.

Le Conseil municipal prend acte des décisions, contrats, conventions et marchés suivants signés par M. le Maire :

- Décisions :
 1. DECISION N°2021-001 - Consorts DUCHAINE - 28 rue de Rennes - AC 126
- Contrats et marchés :
 1. ECOMUSEE DE LA BINTINAIS – 3 béliers d'Ouessant – 300.00
 2. SMABTP – Assurances Dommages ouvrage et tous risques chantier ALSH – 17 288.20
 3. VILLEJEAN INFORMATIQUE PHOTOCOPIE – Impression L'Hermitage hebdo – 420.00
 4. SAS RUELLAN TP – Réseau pour centrale photovoltaïque – 8 815.00

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 22h50.

A L'HERMITAGE, - 5 MARS 2021

Le Maire,
André CHOUAN

